

Conditions Générales de Vente de la société éCOM - Michalon Eric

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes commandes passées à la société éCOM - Michalon Eric emportent acceptation et adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Le client est reconnu avoir pris connaissance et accepté, définitivement, entièrement et sans réserve, les Conditions Générales de Ventes lors de sa commande. Toute convention dérogatoire ou complémentaire aux présentes conditions générales de vente devra être constatée par écrit. Ainsi, aucune condition particulière telles que des mentions sur des bons de commande ou des ordres de production par la société éCOM - Michalon Eric, ou encore les conditions générales d'achat du Client, ne peut, sauf acceptation préalable et écrite de la société éCOM - Michalon Eric, prévaloir sur l'application des présentes conditions générales de vente. Aucun fait de tolérance par la société éCOM - Michalon Eric ne saurait constituer une renonciation de sa part à ces présentes conditions générales de vente.

Article 1 : Les Parties : Client et Prestataires

Le terme Client désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de l'entreprise " éCOM - Michalon Eric " pour toute création dans le cadre des compétences de graphiste (tous support de communication, présentation, vente ou promotion).

Le terme Tiers désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

Le terme Prestataire désigne l'entreprise " éCOM - Michalon Eric ".

Article 3 : Tarifs et prestations

Les prix stipulés sur les devis sont valables 15 jours à partir de la date d'émission de celui-ci. Ceux-ci restent fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient durant ce délai, sous condition de la possible réalisation du projet au regard des délais demandés.

Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis. Ainsi, toute prestation non énoncée ne sera pas comprise et fera l'objet d'un devis complémentaire.

La société éCOM - Michalon Eric facture son travail sous forme de forfait ou base horaire, les étapes de corrections

Frais annexes : les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront être facturés au Client, au même titre que les heures supplémentaires effectuées par les équipes nécessaires lors des tournages, l'hébergement ou autre achat et dépenses nécessaires à la production.

Article 4 : Formation et exécution du contrat

Article 4.1 : Bon de commande / Devis et début des travaux

La validation du devis par le Client emporte acceptation des conditions générales de vente et fait office de bon de commande.

Celui-ci doit s'accompagner de l'acompte mentionné sur le devis. Les travaux ne débuteront que lorsque le devis sera signé et l'acompte payé et les éléments documents, textes, photos... nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition de la société éCOM - Michalon Eric.

Article 4.2 : Exécution du contrat

Pour permettre à la société éCOM - Michalon Eric de réaliser sa mission, le Client s'engage à établir un cahier des charges détaillé qui ne subira pas de modification, sauf accord des parties. Toute demande de modification impliquant un remaniement substantiel du cahier des charges initial sera considérée comme une prestation supplémentaire et fera l'objet d'un nouveau devis. Le travail effectué restera dû par le Client à la société éCOM - Michalon Eric. Pour chaque étape du projet, le Client s'engage à transmettre à la société éCOM - Michalon Eric ses validations de manière claire et explicite, par l'envoi d'un e-mail ou d'un courrier daté et signé. Le défaut de validation ou de demande de modification des réalisations par le Client ne peut entraîner des reproches à la société éCOM - Michalon Eric. Ainsi, les délais initialement prévus ne tiennent pas compte des délais de réponse des Clients. La société éCOM - Michalon Eric ne peut, en effet, s'engager à respecter que les temps de production prévus sur le devis/bon de commande. Toute demande de modification doit être faite par écrit, de manière claire et explicite. Le travail réalisé implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

Article 4.3 : Résiliation du contrat

En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués.

L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière de la société éCOM - Michalon Eric. Toute création de la société éCOM - Michalon Eric ne pourra être revendiquée par le Client sans une contribution financière spécifiquement destinée à l'achat des cessions. Toutes les œuvres originales restent la propriété de la société éCOM - Michalon Eric, ainsi que les projets refusés.

La société éCOM - Michalon Eric se réserve le droit, en toutes circonstances, de procéder à l'annulation de tout ou partie de la commande pour cause de contrariété à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou à toute disposition légale et réglementaire. Dans ce contexte, l'annulation sera considérée comme une demande de résiliation et entraînera les mêmes droits y afférents.

La société éCOM - Michalon Eric se réserve également le droit de ne pas exécuter la présente commande ou de ne l'exécuter que partiellement en cas d'absence de paiement intégral d'une facture venue à échéance, de faillite ou insolvabilité notoire du Client.

Enfin, conformément à l'article 1134 du Code civil, les obligations nées du contrat doivent être exécutées de bonne foi. A défaut, la société éCOM - Michalon Eric pourra procéder à l'annulation de la commande. Cette dernière sera considérée comme une demande de résiliation et entraînera les mêmes droits y afférents.

Article 5 : Responsabilités et engagements des parties

D'une façon générale, les parties s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat.

Article 5.1 : Le Client

Le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir la société éCOM - Michalon Eric de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'information erronées.

Le Client s'engage, pour une meilleure collaboration des parties, à désigner un chef de projet, permettant ainsi d'avoir un seul et unique interlocuteur avec la société éCOM - Michalon Eric.

En outre, pour permettre à la société éCOM - Michalon Eric de réaliser sa mission dans les meilleures conditions, le Client s'engage à :

- établir un cahier des charges détaillé qui ne subira pas de modification, sauf accord des parties
- fournir tous les éléments documentaires, graphiques, logo, photos et textes nécessaires à la bonne réalisation du contrat
- disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis à la société éCOM - Michalon Eric dans le cadre de la réalisation de sa mission
- être un interlocuteur actif afin de permettre une création ou une production dans les meilleurs délais.

Le Client est exclusivement responsable de la qualité et du contenu des images qu'il fournit à la société éCOM - Michalon Eric, laquelle décline toute responsabilité en ce qui concerne les frais ou dommages matériels/corporels qui pourraient être occasionnés par la mise en œuvre, l'utilisation et la diffusion des productions enregistrées par la société éCOM - Michalon Eric et livrées au Client.

Enfin, le Client garantit éCOM - Michalon Eric pour tout dommage direct ou indirect causé aux installations de la société éCOM - Michalon Eric ou de ses sous-traitants par les défauts et virus qui seraient présents dans le matériel qu'il transmet à la société éCOM - Michalon Eric.

Article 5.2 : La société éCOM - Michalon Eric

La société éCOM - Michalon Eric s'engage à informer le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce notamment au travers de validations soumises au Client.

La société éCOM - Michalon Eric ne peut être tenue responsable des erreurs dues à des informations incorrectes, incomplètes ou non remises à temps par le Client.

Article 6 : Termes de paiement

Sauf délai de paiement clairement convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le règlement de la facture s'effectue à la date de livraison ou au plus tard au trentième (30) jour suivant la facturation. En cas de retard de paiement, des pénalités seront exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, conformément à la loi. Ainsi, en cas de non-paiement à l'échéance, seront appliquées une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement et des pénalités de retard calculées sur la base d'un taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 15% du montant total de la facture par mois de retard.

L'exploitation d'une création réalisée par la société éCOM - Michalon Eric, sans que la totalité de son règlement n'ait été effectué, constitue une violation des droits d'auteur.

Article 7 : Propriété des travaux réalisés

Les dépôts de marque, nom de domaines, logo... peuvent être réalisés par éCOM - Michalon Eric sur demande du client. Ils seront réalisés au nom du client après validation d'un devis par celui-ci. éCOM - Michalon Eric reste propriétaire de ses créations suivant les articles 111-1 et 111-2 du code de la propriété intellectuelle. Par conséquent, toutes photographies, textes, slogans, dessins, images, séquences animées sonores ou non, ainsi que

toutes œuvres intégrées dans un projet de communication créé par éCOM - Michalon Eric restent sa propriété et ne peuvent donc pas être communiqués, reproduits ou exécutés, même partiellement, de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite. L'exploitation de tout ou partie des créations et des services fournis par éCOM - Michalon Eric doit être conforme aux dispositions de la commande effectuée et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à la signature du contrat. Toute reproduction, représentation, utilisation ou modification non stipulée au contrat, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, de tout ou partie d'une création, doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable de éCOM - Michalon Eric et d'une rémunération à convenir pour ne pas constituer un délit de contrefaçon. Certains produits tels que dessins, images et chartes graphiques sont vendus avec un droit d'utilisation personnel qui interdit au client de procéder à toute cession, copie ou diffusion en public autres que celles prévues par la législation en matière de propriété et du droit à l'image. éCOM - Michalon Eric veille à ce que toutes ses créations soient originales. Toutefois, étant donné la multitude de marques existantes et la récurrence de certains thèmes ou symboliques, il se peut qu'un logo, qu'un site internet ou qu'une brochure comporte des traits de ressemblance avec d'autre. Il ne pourrait s'agir que d'un hasard et l'agence ne peut en aucun cas être tenue responsable d'éventuels problèmes juridiques.

Article 8 - PRINCIPES DE CESSION

éCOM - Michalon Eric se réserve le droit de céder les fichiers sources à des tiers. Dans le cas d'une demande de cession de droit par le client, un contrat pourra être écrit et signé des deux parties, précisant les modalités détaillées de cession des droits. Pour l'ensemble des projets de communication et publicités, suivant l'article L132-31 du Code de la Propriété intellectuelle, le contrat devra préciser la rémunération distincte due pour chaque mode d'exploitation de l'œuvre ainsi que leur durée même si celle-ci demeure indéterminée. Les éléments d'identification de l'entreprise, notamment le logo, la marque et le conditionnement, doivent faire l'objet d'un accord séparé prévoyant les modalités de cession des droits et la rémunération de celle-ci.

La reproduction et la réédition des créations du Prestataire sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957 (voir texte en annexe). Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement du Prestataire. La signature ne peut être supprimée sans l'accord du Prestataire. Une idée proposée par le Client ne constitue pas, en soi, une création.

Article 9 - DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

Article 10 : Droit de publicité

La société éCOM - Michalon Eric se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le compte de son Client ou du donneur d'ordres du client sur des documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale.

La force majeure s'entend de tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties.

La société éCOM - Michalon Eric ne peut être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du matériel lorsqu'il a été expertisé que ce dysfonctionnement a pour origine la force majeure.

Article 11 : Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 12 : Copyright et mention commerciale

Sauf mention contraire explicite du Client, la société éCOM - Michalon Eric se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la mention « conception éCOM design », assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (www.ecom-design.fr), ou son logo .

Article 13 : Force majeure

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure. Le contrat est alors suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure.

Article 14 : Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Tout différend lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de la juridiction de domiciliation de la société éCOM - Michalon Eric

EXTRAITS DE LA LOI N° 57-298 DU 11 MARS 1957 SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE (J.O. DU 14 MARS 1957) DES DROITS DES AUTEURS.

Article 1 : L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial, qui sont déterminés par la présente loi. L'existence ou la conclusion d'un contrat de louage d'ouvrage ou de service par l'auteur d'une œuvre de l'esprit n'emporte aucune dérogation à la jouissance du droit reconnu par l'alinéa premier.

Article 2 : Les dispositions de la présente loi protègent les droits des auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination.

Article 3 : Sont considérés notamment comme œuvres de l'esprit au sens de la présente loi: les livres, brochures, et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques; les œuvres de dessin, de peintures, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie, les œuvres photographiques de caractère artistique ou documentaire ou celles de même caractère obtenues par un procédé analogue à la photographie; les œuvres des arts appliqués, les illustrations, les cartes géographiques; les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences.

Article 6 : L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur. L'exercice peut en être conféré à un tiers en vertu des dispositions testamentaires.

Article 7 : L'œuvre est réputée crée, indépendamment de toute divulgation publique, du seul fait de la réalisation, même inachevée, de la conception de l'auteur.

Article 8 : La qualité d'auteur appartient, sauf preuve du contraire, à celui ou à ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée.

Article 9 : Est dite œuvre de collaboration, l'œuvre à la création de laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques. Est dite composite, l'œuvre nouvelle à laquelle est incorporée une œuvre préexistante sans la collaboration de l'auteur de cette dernière. Est dite collective, l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et sous son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participants à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé.

Article 21 : L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre, sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droits pendant l'année civile en cours et les cinquante années qui suivent. Pour les œuvres de collaboration, l'année civile prise en considération est celle de la mort du dernier vivant des collaborateurs. De l'exploitation des droits patrimoniaux de l'auteur.

Article 26 : Le droit d'exploitation appartenant à l'auteur comprend: le droit de représentation, le droit de reproduction.

Article 27 : La représentation consiste dans la communication directe de l'œuvre au public, notamment par voie de : présentation publique, diffusion des images par quelque procédé que ce soit.

Article 35 : La cession par l'auteur de ses droits sur son œuvre peut être totale ou partielle. Elle doit comporter au profit de l'auteur la participation proportionnelle aux recettes provenant de la vente ou de l'exploitation.